|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | OLAF-A-03 |
| Numéro de poste Sysper: | 441318 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Amira Szönyi, cheffe de l’unité OLAF A.3  4e trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Nous sommes l’Office européen de lutte antifraude (OLAF). L’OLAF a pour mission de détecter les cas de fraude portant préjudice aux fonds de l’Union européenne, de mener les enquêtes à ce sujet et de faire cesser ce type d’infractions.

Au sein de l’OLAF, l’unité A.3 mène des enquêtes administratives et des opérations concernant des cas de fraude, de corruption et d’autres irrégularités graves portant atteinte aux intérêts financiers de l’Union européenne. Sa compétence couvre principalement les dépenses de l’UE au titre de la politique agricole commune, des Fonds structurels et d’investissement européens et de la facilité pour la reprise et la résilience. L’unité A.3 coordonne également les enquêtes menées par les services compétents pour les États membres. L’unité participe au suivi de ses recommandations de nature judiciaire et financière.

Le travail des enquêteurs de l’OLAF est mené avec intégrité et en toute indépendance, dans le respect des droits fondamentaux et des garanties procédurales des personnes concernées. L’OLAF agit de manière efficace et responsable et vise à fournir un service de qualité aux citoyens, en contribuant à la bonne mise en œuvre des politiques européennes.

L'unité A.3 est une unité d’enquête clé de l’OLAF, car elle est également compétente pour les enquêtes dans tous les États membres qui n’ont pas rejoint le parquet européen, à savoir la Pologne, la Hongrie, le Danemark, l’Irlande et la Suède.

L’unité compte actuellement 19 personnes.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste d’enquêteur intéressant et motivant. Le candidat retenu effectuera des enquêtes externes sur des questions relevant de la compétence de l’unité A3, relatives aux fonds dépensés principalement en Pologne, mais peut-être également dans d’autres États membres relevant du portefeuille de cette unité. Il sera nécessaire de préparer le plan de travail d’enquête du dossier, de l’adapter constamment en fonction des priorités, de mener des activités opérationnelles conformément au règlement (CE) nº 883/2013 (y compris des contrôles sur place et des entretiens dans les locaux des opérateurs économiques, etc.) et de rédiger des documents officiels dans différentes langues, dont l’anglais et le polonais.

Dans la plupart des cas, les enquêtes sont menées conjointement par un enquêteur principal et un enquêteur associé. Les enquêtes sont supervisées par le chef d’unité et suivies étroitement par le chef de secteur responsable.

Le candidat retenu devra assurer une bonne coopération au sein de l’OLAF ainsi qu’avec toutes les parties concernées, en particulier les autres services de la Commission et les services compétents des États membres. Il/elle maintiendra et développera des contacts avec les autorités nationales polonaises administratives, policières et judiciaires pour ce qui concerne les dossiers traités par l’unité.

Le candidat retenu peut être invité à assister d’autres enquêteurs de l’unité lorsque la connaissance de la langue polonaise est nécessaire. Il peut également lui être demandé de fournir une assistance linguistique à d’autres unités de l’OLAF.

L’unité A.3 est une unité dynamique composée d’enquêteurs expérimentés et d’enquêteurs en début de carrière, ce qui favorise le travail d’équipe et l’échange d’expériences également au-delà de l’unité.

L’OLAF propose un programme de formation sur mesure pour les enquêteurs nouvellement nommés.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

L’unité A.3 de l’OLAF cherche à recruter un expert national détaché afin de renforcer sa capacité à enquêter sur les allégations de fraude à l’encontre du budget de l’UE et d’assurer la liaison avec les autorités nationales. Les candidats doivent faire partie du personnel des autorités nationales chargées de l’administration, de la police ou du ministère public, ou des autorités publiques dotées de pouvoirs d’enquête administrative et/ou pénale ayant au moins six (6) ans d’expérience.

Le candidat retenu devra faire preuve d'une grande motivation et être capable d’analyser et de suivre des questions complexes; il/elle doit être flexible, capable de s’adapter rapidement et de réagir à l’évolution des dossiers et à l’évolution des priorités.

Le candidat retenu devra posséder:

- une excellente connaissance de la langue polonaise (orale et écrite);

- une très bonne connaissance de la langue anglaise (orale et écrite);

- une bonne connaissance du cadre européen de lutte antifraude ainsi que de la politique agricole commune de l’UE et/ou des Fonds structurels et d’investissement européens;

- d’excellentes capacités d’analyse;

- de bonnes capacités de communication;

- un esprit d’équipe solide, un esprit ouvert et la capacité d’entretenir des relations étroites et harmonieuses avec toute une série de correspondants;

- la maîtrise de l’informatique.

Les expériences suivantes seraient un atout:

- une expérience avérée dans la conduite d’enquêtes administratives et/ou judiciaires (pénales ou administratives) ou dans la conduite d’audits (au niveau national ou de l’UE), axée sur la détection des irrégularités/fraudes;

- une expérience avérée dans l’un des domaines suivants: la protection des intérêts financiers de l’UE et le rôle de l’OLAF en la matière et/ou la politique agricole commune de l’UE et/ou les Fonds structurels et d’investissement européens et/ou la facilité pour la reprise et la résilience.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)